



Service de l'Action Sociale,
Logement, Petite Enfance
IB

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 13 AOUT 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER 2024

n°2025- 353

OBJET : Signature d'un bail civil de droit commun – terrain exclusivement à usage de stockage, sis 3 Sente du Saut à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code civil et notamment ses articles 1713 et suivants,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Commune de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire de plusieurs biens immobiliers sur son territoire,

CONSIDERANT la convention d'occupation précaire dont bénéficiait M. Pascal YVERT jusqu'au 31 juillet 2025 pour un logement de type F3 sis 3 Sente du Saut,

CONSIDERANT sa demande de pouvoir stocker temporairement ses meubles sur le terrain du logement précité,

CONSIDERANT que la Ville entend donner une suite favorable à cette demande et consentir un bail civil sur le terrain – à l'exclusion du logement s'y trouvant – à destination du stockage de matériel.

DECIDE

Article 1 : La location d'un terrain – hors usage du pavillon s'y trouvant, pour le stockage de matériel et à l'exclusion de toutes autres utilisations, sis **3 Sente du Saut à Soisy-sous-Montmorency** – est consentie à **Monsieur Pascal YVERT** pour une durée de 3 mois à compter du **1^{er} août 2025** soit jusqu'au **31 octobre 2025**.

Article 2 : Le loyer en résultant, s'élevant à la somme mensuelle de 50 euros sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Les modalités d'exécution de la location susmentionnée sont définies dans le bail civil de location y afférent.

Accusé de réception en préfecture
095-219005983-20250813-SDC2025DEC353-A
Date de rétrotransmission : 13/08/2025
Date de réception préfecture : 13/08/2025

h.

Article 4 : Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

13 AOUT 2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

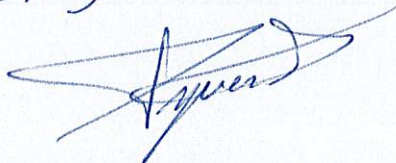
Mise en ligne et/ou notifié le : 13 aout 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 13 aout 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

le 18. aout 2025

M^r YVERT PASCAL



Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250813-SOC2025DEC353-AI
Date de télétransmission : 13/08/2025
Date de réception préfecture : 13/08/2025

